



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

## **AVIS PUBLIC**

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors des séances respectives du 3 juillet 2023 et le 28 août 2023, les règlements suivants :

- 397-2023 intitulé « **Règlement concernant le contrôle animalier** ».

L'objet de ce règlement 397-2023, intitulé « *Règlement concernant le contrôle animalier* », est de revoir en entier la réglementation municipale concernant le contrôle animalier sur le territoire, le tout en conformité avec la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et du Règlement d'application de cette même loi.

- 396-2023 intitulé « **Modifiant le règlement de zonage 60-1989-02** ».

L'objet de ce règlement 396-2023 modifiant le règlement original numéro 60-1989-02, intitulé « *Règlement de zonage* », est, dans un premier temps, de remplacer les cartes du plan de zonage en papier pour un en format électronique et est, dans un second temps, d'encadrer l'implantation des chenils sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace.

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'avis de participation référendaire a été publié le 31 août 2023 et aucune demande n'a été déposée au bureau de la Municipalité de Saint-Didace.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de d'Autray le 28 novembre 2023.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à [www.saint-didace.com](http://www.saint-didace.com).

Donné à Saint-Didace, ce 7<sup>ième</sup> jour de décembre 2023

Chantale Dufort  
Directrice générale et greffière-trésorière